



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MURE

SÉANCE DU 22 MAI 2023

Envoyé en préfecture le 24/05/2023

Reçu en préfecture le 24/05/2023

Publié le

ID : 038-213802697-20230522-2023_055-DE



L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux mai, à dix-neuf heures quinze minutes, les membres du Conseil Municipal de La Mure, se sont réunis en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sur la convocation et sous la présidence de M. Eric BONNIER.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

BONNIER Eric, BARI Nadine, CIOT Xavier, FAYARD Adeline, DURAND Bernard, DECHAUX Marie-Claire, GIRARDOT Frédéric, TRAPANI Mary, DAPPEL Christophe, ARNOUX Denis, BOREL Pascal, COUDERT Olivier FAURE Adeline, FROISSANT Pauline, GENTIL Hélène, GIACOMETTI Geneviève, JAYMOND Pascal, MONTANER DUMOLARD Guillaume, NEGRO Julie, PAROLA Anne, VIAL Céline

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :

BRUN Sylvie, pouvoir donné à DECHAUX M-Claire
LAURENS Patrick, pouvoir donné à DURAND Bernard
PERRIN Audrey, pouvoir donné à BARI Nadine

GHIRONI Marc, pouvoir donné à GIRARDOT Frédéric
MUSARD Denis, pouvoir donné à JAYMOND Pascal
CALONEGO Fabien

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice :	27
Présents :	21
Votants + pouvoirs :	26

Délibération n° 2023 – 055

Révision du Plan Local d'Urbanisme

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Il convient de démontrer l'opportunité et l'intérêt pour la commune de réviser le Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui a été approuvé le 23 février 2010.

Le PLU actuel, qui visait le retour à la croissance démographique en dimensionnant des zones à urbaniser permettant l'accueil de 555 nouveaux logements sur 10 ans, n'a pas permis d'atteindre cet objectif.

La population a continué à décroître dans les mêmes proportions depuis 2010. La construction de nouveaux logements (50 sur la période environ) a permis de compenser la diminution du nombre de personnes par ménage, mais a aussi généré une augmentation significative du nombre de logements vacants qui représentent plus de 14% des logements selon l'INSEE en 2019.

Le PLU doit également évoluer afin de permettre et favoriser les projets à mettre en œuvre dans le cadre de l'Opération de Revitalisation du Territoire.

Le PLU actuel ne répond plus aux exigences du Code de l'Urbanisme qui a significativement évolué depuis 2010 avec notamment :

- > la loi Engagement National pour l'Environnement dite « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010,
- > la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 26 mars 2014,
- > la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 qui traduit les objectifs de sobriété foncière et de limitation de l'artificialisation qui sont une priorité pour la France.

Cette Loi Climat et Résilience impose entre autres, un objectif de réduction par deux de la consommation d'espaces naturels sur les dix prochaines années par rapport à la décennie précédente. Le « zéro artificialisation nette » devra être atteint d'ici 2050.

Par ailleurs, en l'absence de Schéma de cohérence territoriale (SCOT), le PLU doit prendre en compte les objectifs et être compatible avec les règles du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET). Le SRADDET Auvergne Rhône-Alpes a été adopté par le Conseil Régional en décembre 2019 et approuvé par le préfet de Région le 10 avril 2020. La révision du PLU permettra d'intégrer les objectifs et règles du SRADDET au PLU.

Monsieur le Maire propose donc au conseil Municipal de lancer la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

La révision du Plan Local d'Urbanisme sera établie conformément aux articles L.153-33 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Par ailleurs, en application des articles L.153-11 et L.103-2 du Code de l'Urbanisme, il convient de définir les modalités de la concertation à mener avec la population durant la phase de révision du Plan Local d'Urbanisme. En effet, l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme précise que le Conseil Municipal doit obligatoirement délibérer sur les modalités d'une concertation associant, pendant toute la durée de la révision du PLU, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

À l'issue de cette concertation, le maire devra présenter le bilan devant le Conseil Municipal qui en délibérera.

Vu le Code de l'Urbanisme notamment les articles L 153-1 et suivants et les articles R 153-1 et suivants,

Vu l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme précisant que le Conseil Municipal doit délibérer sur les objectifs poursuivis par le projet de Plan Local d'Urbanisme et qu'une concertation publique est obligatoire avant toute élaboration d'un PLU,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 23 février 2010 et modifié à 4 reprises, dont une modification simplifiée, par délibérations en date du 13 juin 2013, du 16 juillet 2018, le 2 mai 2022 et le 16 mars 2023

Considérant la nécessité de rendre le Plan Local d'Urbanisme compatible avec les règles du SRADET Auvergne Rhône-Alpes,

Considérant les évolutions législatives récentes, (Loi ALUR et Loi Climat et résilience), qui nécessitent de rendre le PLU conforme aux derniers textes en vigueur,

Considérant les projets à mettre en œuvre dans le cadre de l'Opération de Revitalisation du Territoire, qui nécessitent également une évolution du PLU.

Le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune.
- **DÉFINIT** comme suit les objectifs poursuivis par la commune :
 - **Prendre en compte le SRADET Auvergne Rhône-Alpes**
Afin d'assurer la légalité du PLU, celui-ci sera compatible avec les règles du SRADET Auvergne Rhône Alpes et prendra en compte ses objectifs ;
 - **Prendre en compte les derniers textes en vigueur**
Afin d'assurer la légalité du PLU, celui-ci sera conforme aux dispositions des textes entrés en vigueur depuis la dernière approbation du PLU : Lois Grenelle, ALUR et Climat et Résilience notamment ;
 - **Renforcer le rôle de pôle urbain intermédiaire de LA MURE dans toutes ses composantes, en cohérence avec le programme « Petite Ville de Demain » et l'opération de revitalisation du territoire de la Matheysine ;**
 - en visant le maintien a minimum de la population à son niveau actuel en organisant une offre d'habitat adaptée et diversifiée ;
 - en relançant l'économie et renforçant l'attractivité du territoire par un développement économique et commercial équilibré ;
 - en confortant l'attractivité du centre-ville, en pérennisant les services publics de proximité et en adaptant les équipements collectifs aux besoins futurs.
 - **Préserver les équilibres locaux et limiter la consommation d'espace ;**
 - en mobilisant en priorité les potentialités de construction à l'intérieur des enveloppes bâties et aménagées ;
 - en réduisant la consommation d'espace et l'étalement urbain ;
 - organiser les déplacements en favorisant les modes non polluants et améliorer les connexions.
 - **Préserver et mettre en valeur les qualités paysagères et architecturales de la commune, protéger les espaces agricoles, naturels et forestiers, préserver les continuités écologiques et les ressources naturelles ;**
 - en préservant et mettant en valeur le cadre paysager et le patrimoine bâti ;
 - en préservant et améliorant les fonctionnalités écologiques du territoire ;
 - en contribuant à une utilisation raisonnée des ressources ;
 - en prenant en compte les risques.
- **DÉFINIT** les modalités de la concertation publique de la manière suivante :
 - Mise à disposition du public, à la Mairie et sur le site internet de la mairie, d'un dossier d'information sur le projet de PLU. Ce dossier sera complété au fur et à mesure de l'avancée des études et de la procédure de révision.
 - Organisation d'au moins une réunion publique à laquelle seront conviés, par voie de presse ou par affichage d'avis administratif en mairie ou encore par la mise à disposition de prospectus, les habitants, les exploitants, les professionnels intéressés, les associations et personnes concernées. Les dates, heures et lieux de cette réunion seront renseignés au sein des avis de presse ou avis administratif ou prospectus annonçant la réunion. Au cours de cette réunion publique, les éléments de diagnostic ainsi que la réflexion sur les enjeux de PLU seront présentés, un débat suivra et une phase de questions/réponses terminera la réunion.
 - Mise à disposition en mairie d'un registre destiné aux observations des habitants, des exploitants, des professionnels concernés, des associations locales et des autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, pendant toute la durée d'élaboration du projet et aux heures et jours habituels d'ouverture de la Mairie.

La Municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre formalité de concertation complémentaire si cela s'avérait nécessaire.

- DIT que la concertation se déroulera pendant toute la durée de la révision du Plan Local d'Urbanisme. Elle débutera le jour de la publication de la présente délibération et se terminera lorsque le Conseil Municipal délibérera pour tirer le bilan de la concertation et arrêter le projet de PLU.
- **DONNE** autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la révision du PLU et pour solliciter de l'État une dotation pour les dépenses liées à la révision du PLU, conformément à l'article L.132-15 du code de l'urbanisme.
- DIT que conformément à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :
 - Au Préfet,
 - Au Président du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes,
 - Au Président du Conseil Départemental de l'Isère,
 - Au Président de la Communauté de commune de la Matheysine,
 - Au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
 - Au Président de la Chambre de Métiers,
 - Au Président de la Chambre d'Agriculture.
 - Au gestionnaire d'infrastructure ferroviaire ayant un passage à niveau ouvert au public sur la commune
- DIT que conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Délibération adoptée à l'unanimité

Résultat du vote

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

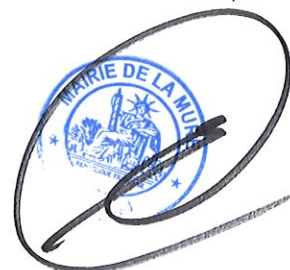
Certifié exécutoire compte tenu de
sa transmission en Préfecture le 24 mai 2023
De sa notification en date du

Le Maire,



A blue circular stamp of the Mairie de La Mure is partially visible, with a large black signature scribble over it.

Le Maire,



A blue circular stamp of the Mairie de La Mure is partially visible, with a large black signature scribble over it.